

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur François Carrier
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement
(étude et adoption) modifiant les conditions particulières à l'émission de permis
incluant les tarifs.

RÈGLEMENT 27-2003

**RÈGLEMENT AMENDANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT
NO 21-2002 PORTANT LE TITRE : ÉTUDE ET ADOPTION
D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES
À L'ÉMISSION DE PERMIS INCLUANT LES TARIFS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier l'article 3 du règlement
21-2002 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné
lors de l'assemblée régulière du Conseil tenue le 02 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement a établi une politique
Nationale de l'eau et que cette nouvelle loi doit être appliquée dans notre
municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est par le présent règlement portant le numéro 27-2003,
proposé par Monsieur François Carrier, appuyé par Monsieur André Champagne et
résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley décrète et statue
par le présent règlement portant le numéro 27-2003 ce qui suit :

- 1- Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent
règlement ;
- 2- Le paragraphe de l'article 3 du règlement 21-2002, est modifié en
ajoutant un nouveau permis soit captage des eaux souterraines (forage
de puits) et par la même occasion fixe le tarif de ce permis à vingt-cinq
(25) \$;
- 3- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de
sa publication.

Adopté unanimement à la session du 7 juillet 2003.

HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

EDITH QUIRION, SEC.-TRÉS.

Homologué à la séance régulière du 7 juillet 2003